

Procédures sans contact

Demande de permis au Service de l'urbanisme

Avril 2020



Sainte-Martine

Entre terres et rivières



1. CONTEXTE

Afin de permettre aux citoyens de réaliser leurs travaux de construction, rénovation et autres activités sur leur propriété, la Municipalité reprend ses activités d'émission de permis. Des mesures sont prises afin de respecter les directives de distanciation physique émises par le gouvernement provincial.

2. PROCÉDURES

2.1 Demande à distance

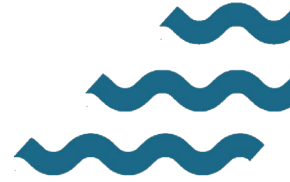
Une première demande résumant les travaux à entreprendre doit être effectuée auprès du Service de l'urbanisme, et ce, par téléphone, par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

- Téléphone; 450 427-3050, poste 223
- Courriel; christian.leduc@municipalite.sainte-martine.qc.ca
- Courrier;
Émission des permis
A/S de Christian Leduc
3, rue des Copains
Sainte-Martine (QC) J0S 1V0

2.2 Documents nécessaires

La demande sera alors analysée par la personne responsable. Un formulaire à compléter ainsi que la liste des documents nécessaires seront envoyés par courriel ou par la poste au demandeur.

Une fois complétés, ces documents doivent être retournés au Service de l'urbanisme par courriel ou par la poste.



2.3 Paiement

Seuls les paiements en argent comptant ou par chèque sont acceptés.

- Argent comptant; déposé à la porte du bureau d'hôtel de ville,
- Chèque; par la poste ou déposé à la porte du bureau de l'hôtel de ville.

2.4 Émission et signature du permis

Une fois le paiement reçu, le permis sera délivré par le Service de l'urbanisme puis envoyé au demandeur par courriel ou par la poste afin que celui-ci le signe et le retourne à la Municipalité.

2.5 Exception

Dans l'éventualité où un citoyen ne dispose pas d'un ordinateur pour effectuer les étapes de la demande, il sera possible de prendre un rendez-vous avec la personne responsable de l'émission des permis afin de récupérer les documents à l'extérieur du bureau de l'hôtel de ville.

3. DÉLAIS

La Municipalité rappelle que la loi permet un délai de 30 jours pour traiter une demande de permis ou de certificat d'autorisation. Tous les efforts sont déployés pour traiter les demandes le plus rapidement possible, et ce malgré le nombre élevé de demandes durant la période estivale.